

FOCUS de l'ARS Bretagne

N° 6
Juin
2017

Amendement Creton : près de 500 jeunes adultes dans des structures pour enfants en Bretagne

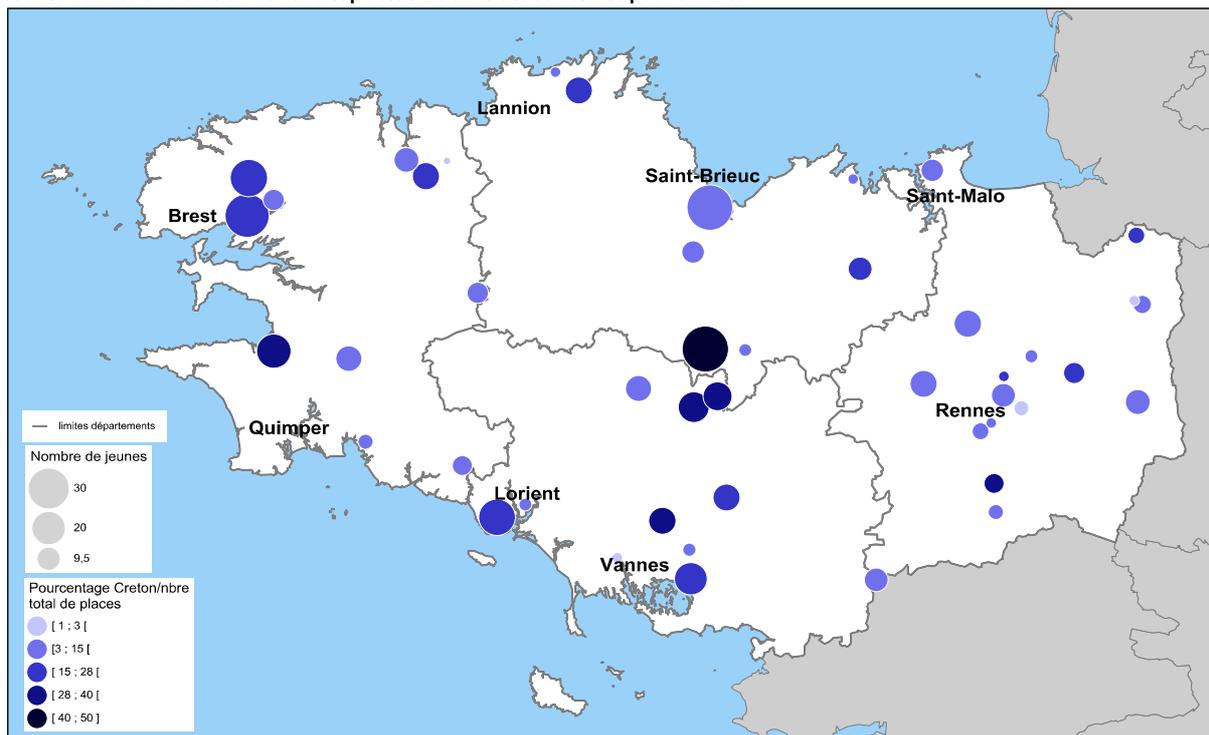
Quels sont les jeunes concernés ?

Depuis 1989, l'amendement Creton permet aux jeunes adultes accueillis dans des établissements et services médico-sociaux pour enfants en situation de handicap d'y demeurer dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes : l'accueil « peut être prolongé au-delà de l'âge de 20 ans ou, si l'âge limite pour lequel l'établissement est agréé est supérieur, au-delà de cet âge dans l'attente de l'intervention d'une solution adaptée » (Article 22 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989.)

En France, le secteur médico-social en faveur des personnes en situation de handicap établit une distinction importante en matière d'organisation des réponses aux besoins, entre les établissements et services s'adressant aux enfants et ceux s'adressant aux adultes. C'est pourquoi, l'âge de 20 ans constitue un critère de passage décisif entre les deux types de prise en charge.

Une répartition inégale sur le territoire

Jeunes adultes en situation de handicap accueillis dans des structures pour enfants



Source : ARS Bretagne 2016 (Enquête jeunes adultes (20 ans et plus) en situation de handicap accueillis en établissements pour enfants)
Réalisation ARS Bretagne, Mai 2017
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

0 30 60 km

Au 1^{er} janvier 2016, on dénombre 498 jeunes adultes concernés par l'amendement Creton en Bretagne. La répartition de ceux-ci est inégale sur le territoire, avec une présence plus forte dans le Finistère et au centre de la Bretagne.

Dans les Côtes d'Armor, ces jeunes adultes sont principalement localisés à Saint Brieuc, alors qu'en Ille-et-Vilaine, ils sont répartis sur plusieurs sites et peu nombreux sur la ville de Rennes.

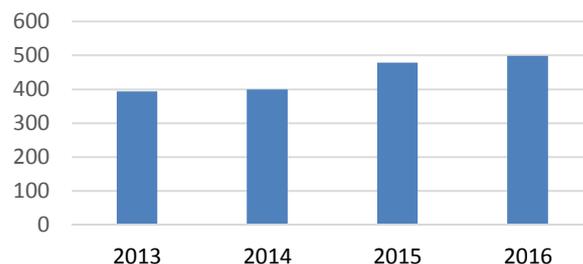
En 2016, un quart des jeunes adultes sont accueillis dans 8 établissements médico-sociaux du département du Finistère.

Un nombre en constante augmentation

En Bretagne, le nombre de jeunes de 20 ans et plus accueillis en établissements pour enfants est en constante augmentation. Ils étaient moins de 400 en 2013 et leur effectif a progressé de près d'un quart depuis.

Au total, 498 jeunes adultes sont concernés par l'amendement CRETON au 1^{er} janvier 2016. L'augmentation est importante entre 2014 et 2015 (+16 %), mais cette tendance à la hausse se stabilise en 2016.

En moyenne, une croissance de plus de 8 % par an

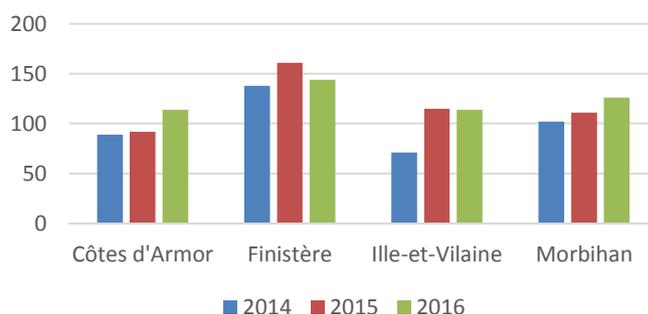


Des contrastes entre départements...

C'est dans le Finistère que ces jeunes adultes sont les plus nombreux en volume. La proportion de places occupées par ces jeunes est plus importante dans le Morbihan et les Côtes d'Armor. Ils y représentent 12,4 % des places installées dans les établissements pour enfants.

En revanche, ce taux n'est que de 7,4 % dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

Plus nombreux dans le Finistère



...qui se réduisent

Le nombre de jeunes concernés progresse dans tous les départements mais l'évolution est inégale selon le département et l'année. Elle est forte en Ille-et-Vilaine entre 2014 et 2015 et dans les Côtes d'Armor entre 2015 et 2016.

Entre 2014 et 2016, la croissance a été la plus forte en Ille-et-Vilaine et la plus faible dans le Finistère, ce qui tend à uniformiser la situation dans les quatre départements

Plus forte progression en Ille-et-Vilaine

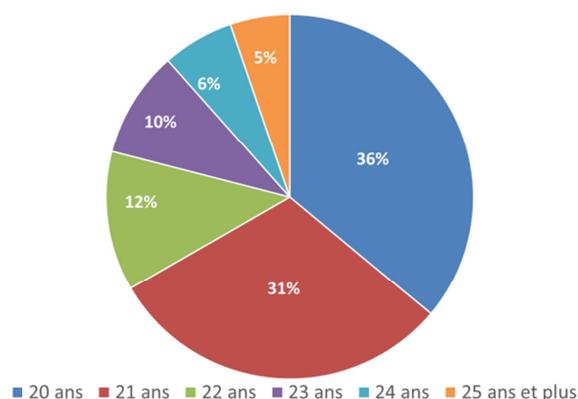
	Jeunes adultes 2014	Jeunes adultes 2016	Evolution 2014/2016	Part dans les places installées 2016
Côtes d'Armor	89	114	28,1%	12,4%
Finistère	138	144	4,3%	11,6%
Ille-et-Vilaine	71	114	60,6%	7,4%
Morbihan	102	126	23,5%	12,4%
Bretagne	400	498	24,5%	10,5%

Un statut transitoire : les deux tiers de ces jeunes ont 20 ou 21 ans

Le nombre de jeunes concernés par l'amendement Creton décroît avec l'âge, ce qui semble montrer que le statut est heureusement transitoire pour une grande partie d'entre eux.

67 % d'entre eux ont 20 ou 21 ans et 95 % ont moins de 25 ans en 2016. Seuls 25 de ces jeunes ont entre 25 et 28 ans, les plus âgés ayant 28 ans.

Seuls 5 % des jeunes ont 25 ans ou plus



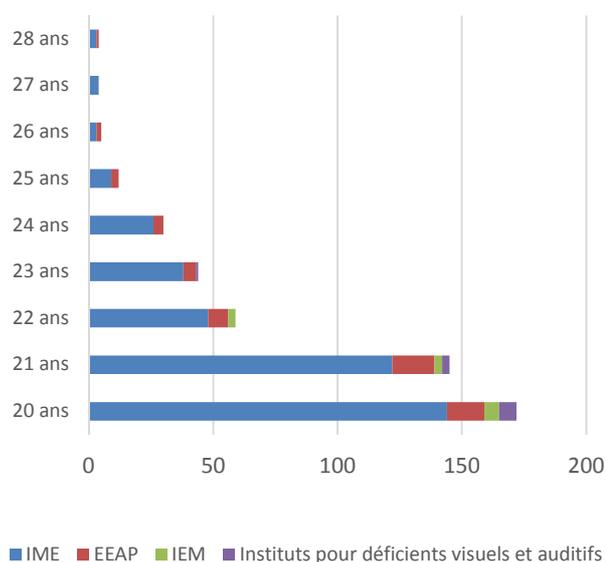
Des jeunes accueillis essentiellement en IME

Ces jeunes bénéficiaires de l'amendement Creton sont en grande majorité accueillis en institut médicaux-éducatif (IME) pour 83% d'entre eux, puis principalement en établissements enfants et adolescents polyhandicapés (EEEAP) pour 12 %, les autres types de structures étant sous représentées : Instituts d'Education Motrice (IEM), Instituts pour déficients visuels ou auditifs.

Les 25 ans et plus sont exclusivement accueillis en instituts médico-éducatifs et plus rarement en Etablissements Enfants et Adolescents Polyhandicapés.

26 établissements, soit 43 % des Etablissements et Services Médico-Sociaux concernés accueillent les trois quarts de ces jeunes. Parmi ces 26 établissements, 24 sont des IME qui accueillent 70 % des effectifs totaux de la Bretagne.

Type de structure d'accueil par âge des jeunes



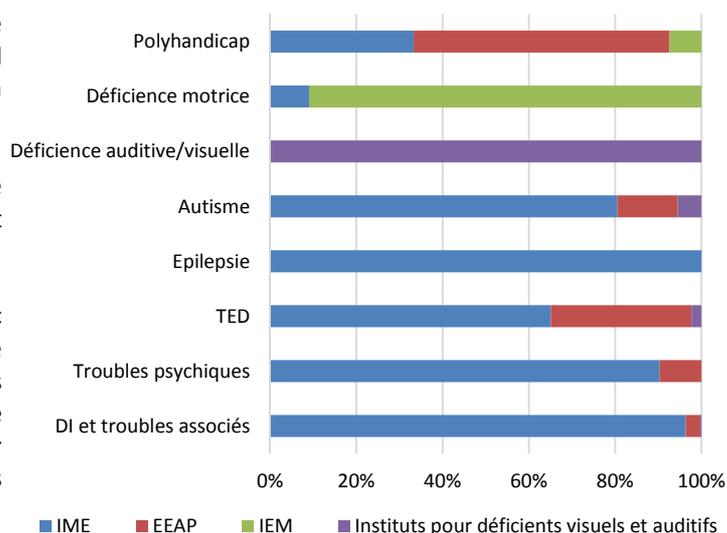
Près des deux tiers ont une déficience intellectuelle

Parmi les jeunes relevant de l'amendement Creton, les déficiences qui concernent le domaine intellectuel et les déficiences les plus sévères sont surreprésentées : 63 % présentent une déficience intellectuelle (DI) et 6 % un polyhandicap quand cette répartition est respectivement 50 % et 4 % en Bretagne.

96 % de ces jeunes ayant une déficience intellectuelle (DI) sont en IME, et près de 60 % ayant un polyhandicap sont en EEAP.

Mais les IME accueillent des jeunes adultes avec différents types de handicap autre que la déficience intellectuelle : troubles psychiques, troubles envahissant du comportement (TED), autisme polyhandicap, et épilepsie. Il en est de même pour les EEAP qui accueillent des jeunes avec les mêmes déficiences que les IME excepté l'épilepsie.

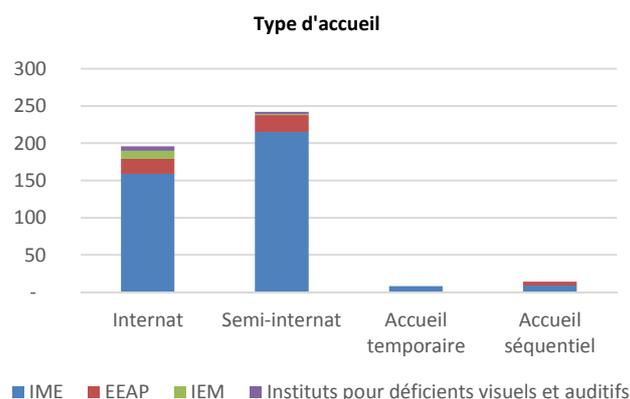
96 % des jeunes adultes ayant une déficience intellectuelle sont en IME



La quasi-totalité est en internat ou semi internat

Concernant le type d'accueil des jeunes adultes, 92 % d'entre eux sont hébergés en internat ou semi internat au sein de leur structure avec un taux de 41 % pour l'internat. L'accueil temporaire et l'accueil séquentiel restent marginaux pour ces jeunes concernés par l'amendement Creton et concernent uniquement des jeunes en IME et EEAP.

On peut supposer que ces jeunes sont plus fréquemment en internat (41 %) que les autres enfants (35 % en internat en ESMS pour enfants en situation de handicap en Bretagne) parce qu'ils sont plus âgés ou parce qu'ils sont dans une situation plus complexe et qu'il est plus difficile pour la famille de les prendre en charge à la maison



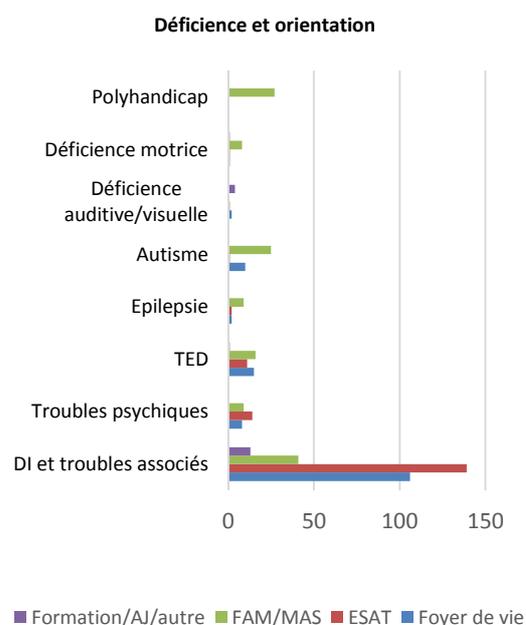
30 % auront prochainement une solution d'accompagnement dans une structure pour adulte

La Maison Départementale des Personnes Handicapées préconise une nouvelle orientation pour chacun de ces jeunes adultes. Concernant ces orientations, on constate une prédominance (36 %) vers les Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), puis les foyers de vie (30 %) et enfin, à répartition égale (13 %), les Maisons d'Accueil Spécialisée (MAS) et les Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM).

Comme pour les adultes en situation de handicap, les orientations sont très hétérogènes en fonction du handicap. Les jeunes autistes sont orientés principalement vers les FAM, les MAS et les foyers occupationnels alors que les jeunes polyhandicapés ne sont orientés que vers les FAM et MAS.

Près de 30 % de ces jeunes adultes ont une solution d'accompagnement dans une structure médico-sociale prochainement, ce qui est encourageant et représente un pourcentage plus élevé que celui constaté en 2015 (14 %).

Les solutions trouvées sont principalement l'accueil en ESAT (37 %) et en foyer de vie (20 %). Dans une moindre mesure, l'accueil en FAM, MAS, et l'accueil de jour (AJ) sont des solutions citées.



Source des données

En Bretagne, depuis 2012, une enquête est réalisée annuellement auprès des établissements pour enfants en situation de handicap, afin de recenser des informations relatives à la situation des jeunes adultes accueillis dans des établissements et services médico-sociaux pour enfants en situation de handicap. La dernière enquête, dont les résultats sont présentés ici, concernait la situation des structures au 31 décembre 2015.

Enquête 2016 : Le taux de réponse de cette enquête est de 92%. Le nombre de 498 jeunes concernés par l'amendement Creton peut donc être légèrement sous-estimé. Par ailleurs, l'enquête n'a permis de collecter des informations détaillées, par exemple l'âge, le handicap, l'orientation, que pour 477 jeunes adultes concernés sur les 498 déclarés.

Directeur de la publication : Olivier de CADEVILLE
 Directeur de la rédaction : Hervé GOBY
 Rédacteur : Nathalie POLITI
 Contributeurs : Isabelle ROMON, Anne DELUCQ, Halem KACIMI-ADAM

Retrouvez toutes nos publications sur notre site www.ars.bretagne.sante.fr



ARS Bretagne
 6 Place des Colombes
 35042 Rennes-Cedex